

Le 3 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-03-15 – Lettre réponse

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande concernant des documents en lien avec le barrage du Lac à la Galette, dans le ZEC Lavigne, de la MRC de Matawinie.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Lettre du 15 décembre 2009, 2 pages;
2. Lettre du 1<sup>er</sup> juin 2012, 3 pages;
3. Lettre du 1<sup>er</sup> novembre 2012, 2 pages;
4. Lettre du 13 novembre 2012 et pièces jointes, 37 pages;
5. Lettre du 19 novembre 2012, 2 pages;
6. Lettre du 10 décembre 2012, 2 pages;
7. État certifié d'inscription au registre foncier, 8 pages;
8. Lettre du 11 septembre 2013, 1 page;
9. Lettre du 29 octobre 2013, 1 page.

Nous vous informons que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca) en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (11)

**NOTE**

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, ing. M.Sc.  
Directeur

DATE : Le 15 décembre 2009

OBJET : Rapport d'inspection spéciale de neuf barrages appartenant à la compagnie Emballages Smurfit-Stone Canada inc.

La division de la Surveillance a réalisé une inspection spéciale de neuf barrages appartenant à la compagnie Smurfit Stone Canada inc. en vue d'un transfert de ceux-ci au CEHQ.

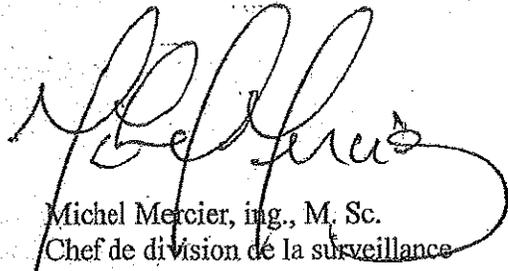
Les neuf ouvrages sont des vestiges d'anciens barrages de bois dont la vie utile est terminée depuis longtemps. Leur état de décrépitude avancée rend inutile l'énumération de toutes les anomalies observables, tant il y en a, et illusoire la prétention d'effectuer quelques réparations que ce soit à ce qui reste des structures.

Le paramètre de conséquences en cas de rupture de sept de ces ouvrages est présentement défini comme « minimal » (voir tableau ci-joint); les observations sur le terrain et sur les cartes tendent à confirmer cette information. Pour les deux autres ouvrages, le niveau de conséquence est défini comme « Moyen ». Dans le cas du Rivière Bostonnais (X0007971), cela nous apparaît comme grandement surestimé étant donné qu'il n'y a pas de retenue au site (contrairement à la valeur de 1,5 m inscrite au Répertoire) et qu'à notre avis, il n'y a plus de barrage à cet endroit. Par contre, le site est déjà de catégorie administrative « Faible contenance », ce qui fait qu'il n'y a de toute façon pas d'obligation réglementaire de suivi ou d'étude. Pour le barrage à la Galette (X0004484), le niveau de conséquences nous apparaît également surestimé. À noter que le lac à la Galette est situé en amont du lac Lavigne, à la sortie duquel il y a un autre barrage dont le CEHQ est propriétaire et le paramètre de conséquence est passé de « Moyen » à « Faible » à la suite de sa reconstruction en 2005. Une telle opération, pour le barrage à la Galette, résulterait en un changement de classe de B à C, ce qui permettrait, entre autres, d'éviter des voyages d'inspection l'hiver en motoneige.

Cinq des neuf ouvrages sont de catégorie administrative « Forte contenance » (voir tableau ci-joint) et devront faire l'objet d'un suivi selon le Règlement sur la sécurité des barrages. L'un de ceux-ci, le barrage Catinon (X0002016) devrait pouvoir faire l'objet d'un reclassement à la classe E.

En résumé, sauf pour un site où il n'y a plus de barrage et qu'on pourrait abandonner (Rivière Bostonnais), les huit autres consistent en des vestiges où les options possibles sont la démolition pure et simple, ou la démolition suivie d'une reconstruction.

MM/ld

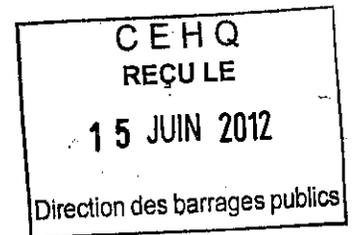


Michel Mercier, ing., M. Sc.  
Chef de division de la surveillance



St-Zénon, le 1er juin 2012

M. Azzedine Zehrouni  
Centre d'expertise Hydrique du Québec  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, 2e étage, case 28  
Québec (Québec) G1R 5V7



*p. j. Résultats de pêche 2005-2011 – Lacs Galette, Brandon et Laroche*

---

### **Objet : Restauration urgente du barrage du lac Galette**

Suite à une résolution du conseil d'administration en date du 28 mai 2012, il a été convenu d'acheminer une requête urgente au Centre d'expertise hydrique afin de restaurer dans les plus brefs délais le barrage du lac Galette, situé dans la ZEC Lavigne.

### **Historique**

Dès 2001, dans un document émis par le MRNF, la structure de ce barrage avait été identifiée comme fragile et faisait partie d'un plan de restauration prioritaire. Ces dernières années, la majorité des barrages identifiés dans ce document ont été restaurés, sauf le barrage du lac Galette.

### **Domage important au printemps 2008**

Lors du dégel du printemps 2008, le barrage a été sérieusement endommagé par les glaces, entraînant une baisse subite du niveau d'eau de plus d'un mètre. Les dommages à cette infrastructure ont entraîné la destruction de la majorité des frayères à omble de fontaine, en même temps qu'une perte importante des poissons présents dans ce lac, tout en créant de nombreux inconvénients de circulation aux centaines de membres utilisant ce plan d'eau.

Comme vous pouvez le constater au tableau joint, malgré des ensemencements importants sur les 3 plans d'eau qui dépendent du barrage, nous notons année après année une diminution constante du nombre de prises dans ces trois lacs (de 3 005 poissons en 2005, à moins de 1490 en 2010 et 2 175 en 2011. En 2010 et 2011, nous notons même une récolte négative de truites mouchetées, phénomène qui ne s'était jamais vu sur ce plan d'eau.

---



### **Depuis 5 ans, démarches auprès du MRNF et de Smurfit-Stone**

Depuis 2008, plusieurs démarches officielles ont été entreprises par la ZEC, la MRC Matawinie, le MRNF auprès de l'ancien propriétaire, la papetière américaine Smurfit-Stone. Cette entreprise, maintenant en faillite, a demandé et depuis obtenu le transfert de ce barrage au gouvernement du Québec, et ses mandataires ([http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no\\_mef\\_lieu=X0004484](http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0004484))

### **Transfert au Centre d'expertise hydrique**

Il est du devoir du Centre d'expertise hydrique du Québec de voir à la restauration immédiate de cette structure afin de stopper cette hécatombe faunique.

Devant l'urgence d'agir, le conseil d'administration de la ZEC Lavigne, de par son mandat de conservation de la faune et l'accessibilité à la ressource faunique, mandate son personnel à entreprendre les travaux de consolidation dès l'été 2012, afin que ce plan d'eau retrouve ses dimensions d'avant 2008.

Cordialement

53-54

---

C.C : M. Laurier Hovington, MRNF  
M. Gaétan Morin, Préfet MRC Matawinie

---

# Résultats de pêche 2005-2011 - Lacs Galette, Brandon et Laroche

mai: 5 mai 2012

Moins

	<u>Galette</u>	<u>Succès</u>	<u>Brandon</u>	<u>Succès</u>	<u>Laroche</u>	<u>Succès</u>	<u>Total prises</u>	<u>Ensemencement</u>	<u>Total net</u>	<u>Variation</u>
2005	2644		272		89		3005	2400	605	
2006	1424	2,18	369	2,20	85	1,77	1878	500	1378	128%
2007	2353	3,16	361	2,02	51	1,70	2765	2400	365	-40%
2008	2321	2,98	656	3,23	18	0,90	2995	2500	495	-18%
2009	2058	2,42	413	2,60	77	2,14	2548	2500	48	-92%
2010	1102	0,95	361	1,70	27	1,59	1490	2500	-1010	-267%
2011	1516	1,37	374	1,62	285	2,46	2175	2500	-325	-154%

Bureau de la Direction générale

Le 1<sup>er</sup> novembre 2012

Monsieur Guy-Luc Jacques  
Direction générale des biens non réclamés  
Secteur BNR500  
Revenu Québec  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Barrage à la Galette X0004484**

Monsieur,

Comme vous le savez, en vertu de l'Entente qui lie nos deux organisations, le Centre d'expertise hydrique du Québec assume pour le compte de Revenu-Québec (anciennement le Curateur public) l'exploitation, l'entretien et la surveillance des barrages qui relèvent de son administration provisoire. Le Centre d'expertise hydrique a également pour mandat d'évaluer la sécurité des barrages et d'identifier les correctifs requis pour assurer la sécurité des barrages sans maître.

Récemment, je vous informais que des travaux avaient été réalisés par des tiers sur le barrage à la Galette, sans que ceux-ci aient obtenu d'autorisation de l'une ou l'autre de nos organisations. Pour satisfaire les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Direction des barrages publics du Centre d'expertise hydrique a procédé à une étude d'évaluation de la sécurité du barrage à la Galette en vertu de l'article 49.1 du Règlement sur la sécurité des barrages. Je vous ai fait parvenir une copie de cette étude récemment. Les ingénieurs qui ont procédé à cette étude conclue *"qu'étant donné l'état de dégradation du barrage et son niveau de conséquences (mesure des conséquences d'une rupture du barrage), il n'est pas possible de garantir une gestion sécuritaire du barrage afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en aval du barrage. Par conséquent, il est recommandé d'abaisser et de maintenir les eaux du lac à la Galette à un niveau jugé sécuritaire en attendant les travaux de mise aux normes ou de démolition du barrage. Pour ce faire, une brèche dans les déversoirs de l'ouvrage devrait être pratiquée afin d'abaisser la hauteur de retenue du lac à près d'un mètre."*

Ainsi, par la présente, nous recommandons formellement à Revenu Québec de nous accorder le mandat de procéder aux travaux pour abaisser le plan d'eau afin de minimiser les risques que présentent ce barrage pour les personnes et les biens situés en aval.

Les représentants du Centre d'expertise ont déjà avisé les autorités centrales et régionales du ministère des Ressources naturelles qu'ils avaient l'intention de formuler cette recommandation à Revenu Québec. Si vous entérinez cette recommandation, nous vous proposons de tenir une conférence téléphonique conjointe avec le personnel de la ZEC Lavigne afin de les informer de la situation et pour obtenir les coordonnées des riverains, que nous pourrions informer par écrit à la suite des actions qui seront prises par le Centre d'expertise hydrique.

Étant donné l'approche de la saison hivernale qui pourrait rendre les travaux plus complexes et plus coûteux, nous vous demandons une réponse rapide afin d'organiser les différentes activités de communication avec les bénéficiaires du plan d'eau.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PV/sa



Pierre Vincent, ing.  
Adjoint à la Direction générale

c.c. : M<sup>mes</sup> Paula Bergeron, directrice générale du CEHQ  
Marie-Claude Thériège, directrice des barrages publics, CEHQ

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Rhéaume, ing., M. Sc.  
Direction de la sécurité des barrages

DATE : Le 13 novembre 2012

OBJET : **Évaluation de la sécurité  
Barrage à la Galette (X0004484)**

---

Veillez trouver ci-joint l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre concernant le barrage à la Galette (X0004484).

Cet exposé des correctifs et ce calendrier de mise en œuvre découlent de notre étude d'évaluation abrégée de la sécurité du barrage, laquelle résulte d'une analyse concernant le niveau des conséquences en cas de rupture, l'état, ainsi que la fiabilité de documents ses appareils d'évacuation. À cet égard, nous avons également joint à la présente les suivants :

- Une recommandation pour le classement du barrage;
- Une note technique incluant une fiche de classement et deux rapports d'inspection récents;

Cette étude d'évaluation abrégée a permis d'établir certains constats :

- L'état du barrage est pauvre car il présente des désordres préoccupants;
- Le niveau des conséquences est établi à « moyen ».

Afin d'assurer la sécurité structurale du barrage, nous recommandons d'abaisser et de maintenir les eaux du lac à la Galette à un niveau jugé sécuritaire en attendant les travaux de mise aux normes ou de démolition.

Veillez noter que le barrage à la Galette est présentement sous la responsabilité de Revenu Québec. L'approbation de cet exposé doit être délivrée au nom de cet organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant ces documents, n'hésitez pas à contacter M. Bruno Chouinard, chef de la Division de l'évaluation de la sécurité au poste 7524.

La directrice,



Marie-Claude Thériberge, ing., M. Sc.

MCT/SD/mr

- p. j. Exposé des correctifs et calendrier de mise en oeuvre  
Note technique  
Fiche de classement et rapports d'inspection
- c. c. MM. Jacques d'Astous, chef du Service de la gestion et de l'évaluation de la sécurité  
Bruno Chouinard, chef de la Division de l'évaluation de la sécurité  
Steve St-Laurent, chef du Service de la surveillance et de l'entretien  
Jacques Thériault, chef du Service des projets  
Pierre Vincent, adjoint au directeur général  
Guy-Luc Jacques, Revenu Québec

EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

BARRAGE À LA GALETTE (X0004484)

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a réalisé une évaluation abrégée de la sécurité du barrage à la Galette (X0004484) en tant que mandataire de Revenu Québec, conformément à l'article 49.1 du Règlement sur la sécurité des barrages.

Ce document présente, selon les exigences de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., S-3.1.01), les correctifs que le CEHQ entend apporter au barrage. Ces correctifs ont pour objectif la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage. Ils sont basés sur l'évaluation de l'état de l'ouvrage, de la fiabilité des appareils d'évacuation, du niveau des conséquences en cas de rupture et des rapports d'inspection disponibles.

Ainsi, afin de rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre sont les suivants :

<b>Correctifs</b>	<b>Calendrier de mise en oeuvre</b>
Reconstruction ou démolition de l'ouvrage*	30 octobre 2017

\* Le caractère essentiel du barrage n'a pas encore été déterminé.

Pour assurer la sécurité structurale du barrage, nous recommandons d'abaisser et de maintenir le niveau d'eau du lac à la Galette à un niveau jugé sécuritaire en attendant les travaux de mise aux normes ou de démolition.

  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, ing., M. Sc.  
Directrice des barrages publics

2012-11-13  
Date

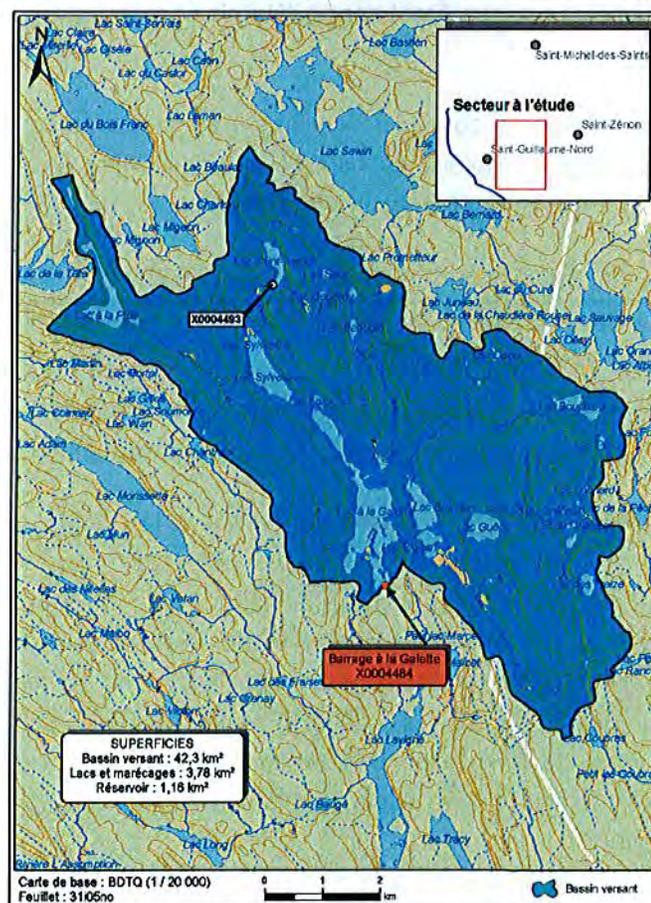
## NOTE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE À LA GALETTE(X0004484)

Le Centre d'expertise hydraulique du Québec (CEHQ) agit à titre de mandataire pour Revenu Québec dans le cadre de l'évaluation de la sécurité de ses barrages.

À la suite d'une évaluation de la sécurité abrégée du barrage à la Galette et compte tenu de l'état de dégradation de celui-ci, le CEHQ recommande à Revenu Québec de procéder à la mise aux normes ou à la démolition de celui-ci. L'option à retenir dépendra du caractère essentiel ou non du barrage, lequel reste à déterminer.

Cette note a pour objectif de valider l'état général, la fiabilité des appareils d'évacuation et le niveau des conséquences associé au barrage à la Galette.

Le barrage est situé sur le territoire non organisé de Saint-Guillaume-Nord, lequel fait partie de la MRC de Matawinie dans la région administrative de Lanaudière. Cet ouvrage a une hauteur de 3,35 m et une capacité de retenue de 2 702 500 m<sup>3</sup>. De plus, contrairement à ce qu'indique la fiche technique du barrage (voir annexe 1), son bassin versant est de 42,3 km<sup>2</sup> (figure 1).



**Figure 1 : Bassin versant du barrage à la Galette**

Une visite d'évaluation de la sécurité du barrage a été réalisée le 20 juillet 2012 par M. Simon Dubé, ingénieur, ainsi que par MM. Pierre-Olivier Caron Périgny et Benjamin Fleury Larocque, bacheliers en ingénierie, tous trois du Service de la gestion et de l'évaluation de la sécurité du CEHQ. De plus, une inspection statutaire (10 juillet 2012) et une inspection régulière (17 mai 2012) ont été réalisées sur le barrage par le Service de la surveillance et de l'entretien du CEHQ. Les fiches d'inspection sont jointes à cet avis (annexes 2 et 3). Selon les observations prises lors de ces inspections, l'état général de celui-ci est qualifié de pauvre. Les principales anomalies observées sont de l'érosion en aval de l'aile gauche, l'absence de protection amont de l'aile gauche, la présence de végétation sur les deux ailes, la dégradation importante des caissons de bois à la hauteur du déversoir et le déplacement de l'enrochement du déversoir. De plus, l'aile gauche semble s'être affaissée par endroits et le seuil du déversoir est maintenant composé de branches et de déchets de toute sorte. Quant à l'aile droite, elle a été aménagée par le propriétaire du chalet juste en aval de cette dernière. Notamment, un sentier de blocs de pavé menant à un quai pour embarcation est aménagé au travers de celle-ci.

L'appareil d'évacuation du barrage est actuellement composé de pierre et de débris, tel que des branches et des objets en plastique de grosseurs diverses. En comparant des photographies du barrage prises en 2009 avec l'état du barrage observé lors de l'inspection du 20 juillet 2012, il est possible de constater que des pierres et différents objets de grosse dimension ont été ajoutés sur le déversoir pour en rehausser la hauteur. Étant donné l'état de l'appareil d'évacuation, sa fiabilité est inadéquate.

Advenant la rupture du barrage, la zone potentiellement affectée s'étend de celui-ci jusqu'à la confluence de la rivière Lavigne (exutoire du barrage) avec la rivière l'Assomption, soit plus de 11 km en aval (annexe 4). Cette limite du tronçon est justifiée par les raisons suivantes :

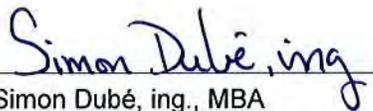
- La présence du lac Lavigne et du barrage Lavigne (X0004483) constitue une importante source de laminage. En effet, ce lac possède une superficie équivalente à celle du lac à la Galette, réservoir du barrage à la Galette;
- La rivière l'Assomption est une rivière majeure qui possède une superficie de bassin versant qui est plus de 8 fois supérieure à celle du bassin versant du barrage à la Galette.

Afin de déterminer le niveau des conséquences du barrage à la Galette, une caractérisation du territoire susceptible d'être affecté par sa rupture est effectuée. Une carte topographique à l'échelle 1 : 20 000 ainsi que des photographies aériennes ont permis de dresser un inventaire des infrastructures présentes dans la zone susceptible d'être affectée en cas de rupture. Plus de 10 chalets, plus de 25 sites de camping saisonnier, 3 ponts d'accès aux ressources ainsi que le barrage Lavigne (niveau des conséquences « faible ») et une pourvoirie sont présents en aval du barrage à la Galette. Lors de l'inspection d'évaluation de juillet 2012, une visite de la zone susceptible d'être affectée par la rupture a été réalisée. Grâce à cette visite de terrain, il a été possible d'exclure plusieurs de ces infrastructures de la zone affectée par la rupture du barrage étant donné leurs élévations par rapport à la rivière. Par contre, plusieurs infrastructures sont situées trop près du cours d'eau pour pouvoir être exclues de la zone sans effectuer une analyse

détaillée de la rupture du barrage. Par conséquent, par souci de prudence, ces dernières sont jugées affectées par la rupture du barrage et le niveau des conséquences de la structure actuelle est établi à « moyen ».

La fiche de classement du barrage à la Galette est jointe à la présente (annexe 5). La classe du barrage est « B »

Étant donné l'état de dégradation du barrage et son niveau des conséquences, il n'est pas possible de garantir une gestion sécuritaire du barrage afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en aval du barrage. Par conséquent, il est recommandé d'abaisser et de maintenir les eaux du lac à la Galette à un niveau jugé sécuritaire en attendant les travaux de mise aux normes ou de démolition du barrage. Pour ce faire, une brèche dans le déversoir de l'ouvrage devrait être pratiquée afin d'abaisser la hauteur de retenue du lac à près d'un mètre.



Simon Dubé, ing., MBA

Service de la gestion et de l'évaluation de la sécurité

Le 17 octobre 2012

# **ANNEXES**

# **ANNEXE 1**

## **FICHE TECHNIQUE DU BARRAGE**

## Fiche technique d'un barrage

Direction de la sécurité des barrages

Numéro MEF lieu: X0004484

### SECTION 1 - LOCALISATION DU BARRAGE

**Nom du barrage:** Galette, Barrage à la  
**Remarques :** L'accès est réalisé par l'Est à partir du Poste d'Accueil de St-Zénon de la ZEC Lavigne



**Nom du réservoir:** GALETTE (A LA)

**Territoire(s):** ZEC Lavigne

**Aménagement(s):**

#### Municipalité(s)

62912 Saint-Guillaume-Nord

#### M.R.C.

Matawinie

#### Région(s) administrative(s)

Lanaudière

#### Cadastre

Gamelin, Canton de

#### Rang

#### Lot

#### Désignation primitive

Type	Nom	Rang/Bloc	Lot/Bloc
canton	Tellier		

#### Carte topographique

Numéro	Échelle	Feuille
31105		

#### Coordonnées UTM NAD 83

Zone	X (Est)	Y (Nord)
18	585662.567	5146385.528

#### Coordonnées degrés, minutes, secondes NAD 83

Latitude	Longitude
46° 27' 56.156"	73° 53' 3.523"

#### Hydrographie

Type	Numéro	Nom	Numéro	Nom bassin primaire
Bassin	05220000	L'Assomption, Rivière	05220000	L'Assomption, Rivière
Cours d'eau	05225000	Lavigne, Rivière	05220000	L'Assomption, Rivière
Lac	05398	Galette, Lac à la	05220000	L'Assomption, Rivière

### SECTION 2 - PROPRIÉTAIRE

**Intervenant:** Y0002970

**Nom:** Gouvernement du Québec

**Adresse:** 500, boulevard René-Lévesque Ouest  
secteur BNR500-10  
Montréal (Québec)

**Code Postal:** H2Z1W7

**Autre pays:**

#### Personne contact propriétaire

**Nom:** Bouchard, Pierre

**Fonction:** directeur principal

**Courriel:** pierre-j.bouchard@revenuquebec.ca

**Téléphone:** - - **Poste:**

**Télécopieur:** - -

**Autre(s) contact(s):**

#### Mandataire

**No MEF:** 13812268

**Nom:** Agence du revenu du Québec

## Fiche technique d'un barrage

Direction de la sécurité des barrages

Numéro MEF lieu: X0004484

### SECTION 3 - INFORMATIONS SUR LE BARRAGE

Catégorie administrative:	Forte contenance	Particularité barrage:	
Année de construction:	1975	Divulgateur autorisée:	<input type="checkbox"/>
Année de modification:		Plan et devis disponibles:	<input type="checkbox"/>
Hauteur du barrage (m):	3.35	Données validées par prop.:	<input type="checkbox"/>
Hauteur de retenue (m):	2.35	Longueur de l'ouvrage (m):	99.6
Superficie du réservoir (ha):	115.00	Longueur de refoulement (m):	
Superficie bassin versant (km <sup>2</sup> ):	48.0	Largeur moyenne (m):	
Capacité de la retenue (m <sup>3</sup> ):	2 702 500	Zone sismique:	3
Mesurée par bathymétrie:	<input type="checkbox"/>	Type(s) d'utilisation	
Courbe de remous:	<input type="checkbox"/>	100 % Récréatif et villégiature	
Autre méthode:	<input type="checkbox"/>	Date de la dernière visite:	2012-07-26

### SECTION 4 - SECTION(S) DU BARRAGE ET DESCRIPTION DE L'ÉTAT

No de section:	10	Type de section:	Aile gauche
		Type de barrage:	Caissons de bois remplis de pierres
Identification de la section:			
Année de construction:	1975	Année de modification:	
Type de terrain de fondation:	Alluvion ou nature inconnue	Longueur (m):	43.00
Source information:	Selon les indices sur le terrain	Revanche en crue de sécurité:	
Matériaux:	Bois		
	Roches		
	Terre		
État(s) observé(s):			
Phénomène ou état:	Infiltration		
Localisation:			
Description:	Infiltration localisée a plus ou moins 10 m de l'évacuateur		
Phénomène ou état:	Présence de végétation		
Localisation:			
Description:	Important		
Phénomène ou état:	Autres		
Localisation:			
Description:	Bois pourri en partie avec quelques morceaux détachés Caissons plus vides que ceux du côté droit.		
État de la section:	Pauvre		

## Fiche technique d'un barrage

Direction de la sécurité des barrages

Numéro MEF lieu: X0004484

### SECTION 4 - SECTION(S) DU BARRAGE ET DESCRIPTION DE L'ÉTAT

<b>No de section:</b>	20	<b>Type de section:</b>	Partie centrale
		<b>Type de barrage:</b>	Caissons de bois remplis de pierres
<b>Identification de la section:</b>			
<b>Année de construction:</b>	1975	<b>Année de modification:</b>	
<b>Type de terrain de fondation:</b>	Alluvion ou nature inconnue	<b>Longueur (m):</b>	3.60
<b>Source information:</b>	Selon les indices sur le terrain	<b>Revanche en crue de sécurité:</b>	
<b>Matériaux:</b>	Bois Roches		
<b>État(s) observé(s):</b>			
<b>Phénomène ou état:</b>	Érosion		
<b>Localisation:</b>	Au niveau des sols		
<b>Description:</b>	Au contact des ailes et du déversoir		
<b>Phénomène ou état:</b>	Autres		
<b>Localisation:</b>			
<b>Description:</b>	Bois pourri en partie De nombreux débris de bois sont coincés au niveau du déversoir Consolidation du déversoir pour remonter le niveau d'eau avec géotextile, roches et bois.		
<b>État de la section:</b>	Pauvre		
<b>No de section:</b>	30	<b>Type de section:</b>	Aile droite
		<b>Type de barrage:</b>	Caissons de bois remplis de pierres
<b>Identification de la section:</b>			
<b>Année de construction:</b>	1975	<b>Année de modification:</b>	
<b>Type de terrain de fondation:</b>	Alluvion ou nature inconnue	<b>Longueur (m):</b>	53.00
<b>Source information:</b>	Selon les indices sur le terrain	<b>Revanche en crue de sécurité:</b>	
<b>Matériaux:</b>	Bois Roches Terre		
<b>État(s) observé(s):</b>			
<b>Phénomène ou état:</b>	Présence de végétation		
<b>Localisation:</b>			
<b>Description:</b>	Important		
<b>Phénomène ou état:</b>	Autres		
<b>Localisation:</b>			
<b>Description:</b>	Bois pourri en partie		
<b>État de la section:</b>	Pauvre		

**Fiche technique d'un barrage**

Direction de la sécurité des barrages

Numéro MEF lieu: X0004484

**SECTION 5 - APPAREIL(S) D'ÉVACUATION**

Type d'appareil:	Déversoir fixe	Nombre:	1
Dimension (mètres):	Longueur = 12 m	Numéro d'appareil:	1
Description:	Caisson de bois		

Fiabilité des appareils d'évacuation : Inadéquate

**SECTION 6 - INFORMATIONS SUR LA POPULATION EN AMONT DU BARRAGE**

Type d'infrastructure:	Résidences secondaires
Description:	5 à 6 chalets

**SECTION 7 - INFORMATIONS SUR LA POPULATION EN AVAL DU BARRAGE**

Type d'infrastructure:	Résidences secondaires	Nombre:	10	Distance (m):	1500
Description:					
Type d'infrastructure:	Routes	Nombre:	1	Distance (m):	30
Description:	Route de terre dans ZEC Lavigne				
Type d'infrastructure:	Ponts	Nombre:	1	Distance (m):	30
Description:	Longueur = 7 m, largeur = 5 m, hauteur = 2,5 m				

Niveau des conséquences: Moyen

**SECTION 8 - CLASSEMENT DU BARRAGE**

Date de classement:	2012-04-02	Date maj catégorie:	
Catégorie administrative:	Forte contenance	Classe:	B Pointage global: 108.48

# **ANNEXE 2**

**FICHE D'INSPECTION STATUTAIRE (2012-07-10)**

Galette, Barrage à la X0004484

Année 1975

FICHE D'INSPECTION STATUTAIRE 2012  
Saisie terminée

Réalisée le : 10 juillet 2012

Niveau du réservoir : 0.00 m  
Niveau d'eau aval : 0.00 m  
Jauge à maxima : 0.00 m  
Niveau maximum : 0.00 m

Inspecté par : Mailhot, Martin - Technicien  
Perron, André - Ingénieur

Rédigé par : Perron, André - Ingénieur

SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS

QUALIFICATION DE L'ÉTAT

TB : Très bon  
B : Bon  
P : Passable  
M : Mauvais  
R : Réserve son opinion  
I : Inconnu  
REF : Réparation  
INV : Investigation  
SO : Sans objet  
O : Oui  
N : Non

OBJETS DE LA RÉFÉRENCE

Ph: Section photographique   
C : Croquis   
V : Vidéo

ÉLÉMENTS	ÉTAT	NOUVEL ÉTAT	REMARQUES
<b>Aile gauche</b>			
•Protection amont	Mauvais		Pas d'enrochement de protection.
•Pente amont	Mauvais		Pente trop abrupte. Érosion importante (SURVEILLER).
•Crête	Passable		Érosion et affaissements.
•Pente aval	Mauvais		Érosion importante. Affaissements.
•Pied aval	Mauvais		Il y a une venue d'eau rouillée à environ 15 m de la section déversante (SURVEILLER).
•Protection aval	Bon		Mares d'eau stagnante importantes (pas visible le 2012-07-10).
<b>Partie centrale</b>			
•Culée gauche (pilier)			
•Mur amont	Mauvais		Revanche presque inexistante. Mur incliné vers l'aval. L'eau s'infiltré à travers le mur de manière importante près de la section déversante (pas visible le 2012-07-10).
•Mur de crête	Mauvais		Mur incliné vers la gauche. Quelques planches du revêtement encore en place.
•Caissons	Mauvais		Le bois composant les caissons est carié. Il manque beaucoup de pierres dans les caissons (SURVEILLER).
•Déversoir fixe #1			
•Face amont	Inconnu		Pas visible due à la présence d'un enrochement et d'un géotextile en amont du déversoir.
•Seuil	Passable		Le bois est carié.
•Radier	Passable		Le bois est carié.
•Culée droite (pilier)			

Galette, Barrage à la X0004484

ÉLÉMENTS	ÉTAT	NOUVEL ÉTAT	REMARQUES
•Mur amont	Mauvais		Revanche presque inexistante. Mur incliné vers l'aval.
•Mur de crête	Mauvais		L'eau s'infiltré à travers le mur près de la section déversante (pas visible le 2012-07-10).
•Caissons	Mauvais		Quelques planches du revêtement encore en place. Le bois composant les caissons est cané. Il manque des pierres dans les caissons.
<b>Aile droite</b>			
•Protection amont	Bon		Enrochement de protection entre le barrage et la presqu'île.
•Pente amont	Mauvais		Pente très abrupte.
•Crête	Passable		Érosion et affaissements. Beaucoup d'objets sur la crête (balançoire, table à pique-nique, remorque, bois de chauffage, etc.).
•Pente aval	Bon		Affaissements et trous.
•Pied aval	Bon		Présence d'un chalet immédiatement en aval de l'aile. Site d'entreposage de divers objets dans le boisé et un peu plus en aval, il y a du sol humide et mou.
•Protection aval	Très bon		Enrochement.
<b>Autres éléments</b>			
•Estacade	Sans objet		
•Appareil hydrométrique	Sans objet		
•Île(s) flottante(s)	Sans objet		
•Ensemblement, érosion, débris à l'amont ou à l'aval, etc.	Mauvais		Plusieurs débris de bois dans l'enrochement en amont du déversoir (ENLEVER).
•Accès	Bon		
•Autres	Mauvais		Il y a un enrochement et un géotextile en amont du déversoir qui rehausse le lac de façon importante.
<b>Contrôle de la végétation</b>			
•Aile gauche			

ÉLÉMENTS	ÉTAT	NOUVEL ÉTAT	REMARQUES
•Pente amont	Bon		
•Crête	Bon		
•Pente aval	Bon		
•Pied aval	Bon		
•Aile droite			
•Pente amont	Mauvais		Presqu'ilie avec une végétation dense. Beaucoup d'arbustes.
•Crête	Passable		Herbes longues.
•Pente aval	Mauvais		Plusieurs arbres et arbustes à droite du chalet.
•Pied aval	Mauvais		Plusieurs arbres et arbustes à droite du chalet.

Remarques :  
Niveau des conséquences en cas de rupture = moyen.

# **ANNEXE 3**

**FICHE D'INSPECTION RÉGULIÈRE (2012-05-17)**

**Galette, Barrage à la X0004484**  
**FICHE D'INSPECTION RÉGULIÈRE 2012**  
**Saisie terminée**

Réalisée le : 17 mai 2012  
 Niveau du réservoir : 0.00 m Jauge à maxima : 0.00 m Photo   
 Niveau d'eau aval : 0.00 m Niveau maximum : 0.00 m Croquis   
 Inspecté par : Demontigny, David - Technicien Vidéo   
 Rédigé par : Demontigny, David - Technicien

POINTS À VÉRIFIER		CONSTATÉ	REMARQUES
Érosion à l'amont, à l'aval, glissement		Oui	Érosion dans la pente aval au centre de l'aile gauche.
Affaissement, trou, terrier		Oui	La crête de l'aile gauche est irrégulière, elle semble plus basse aux extrémités.
Fuite d'eau, mare d'eau, suintement, eau brouillée ou changement de couleur		Oui	Venue d'eau au pied aval de l'aile gauche, à environ 20m du déversoir. Il y a des zones humides au pied aval de l'aile droite sur le terrain aménagé, et en forêt.
Dégradation du bois (bris, écrasement, carie)		Oui	Les composantes de bois sont dans un état pauvre.
Dégradation du béton (fissuration, écaillage, éclatement)		N/A	
Déplacement de l'enrochement (protections amont et aval, seuils, déversoirs)		Oui	Les caissons ce vide de leur empièvements surtout du côté gauche.
Obstruction de la section de contrôle (débris, barrage de castor, île flottante, glace, sédimentation)		Oui	La roche et la toile semble rehausser le niveau d'eau, l'eau semble déverser plus large que la largeur du déversoir original à droite. Quelque débris de bois dans le déversoir.
Mauvais fonctionnement du système de levage (électrique, mécanique, génératrice, glace)		Non	Aucun
Mauvais état des poutrelles, vannes, rainures		Non	Aucun
Mauvais état de l'estacade (submersion, bris d'ancre)		Non	Il n'y a pas d'estacade, il s'agit d'un lac de villégiature et un quai est présent à environ 5 m en amont, à droite du déversoir.
Île flottante en vue		Non	
Mauvais état de la passe migratoire (débris, bris)		N/A	
Autres		Non	Un tuyau traverse le barrage et longe la rive aval droite, pour alimenter le chalet voisin. L'aile gauche et son pied sont entièrement aménagé par le riverain aval droit. Il n'y a pas de système de mesure du niveau d'eau.

Galette, Barrage à la X0004484

Travaux d'entretien effectués depuis la dernière inspection :

Aucun.

Travaux d'entretien recommandés :

Contrôle de végétation sur l'ensemble de l'ouvrage.

Installation d'échelle et jauge.

Estacade, présence de villégiature à proximité.

Identification du barrage.

Les photos

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-1



Vue d'ensemble aval du barrage.

Galette, Barrage à la X0004484

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-2



Venue d'eau au pied aval de l'aile gauche, à environ 20m du déversoir.

Galette, Barrage à la X0004484

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-3



La crête de l'aile gauche est irrégulière, elle semble plus basse aux extrémités.

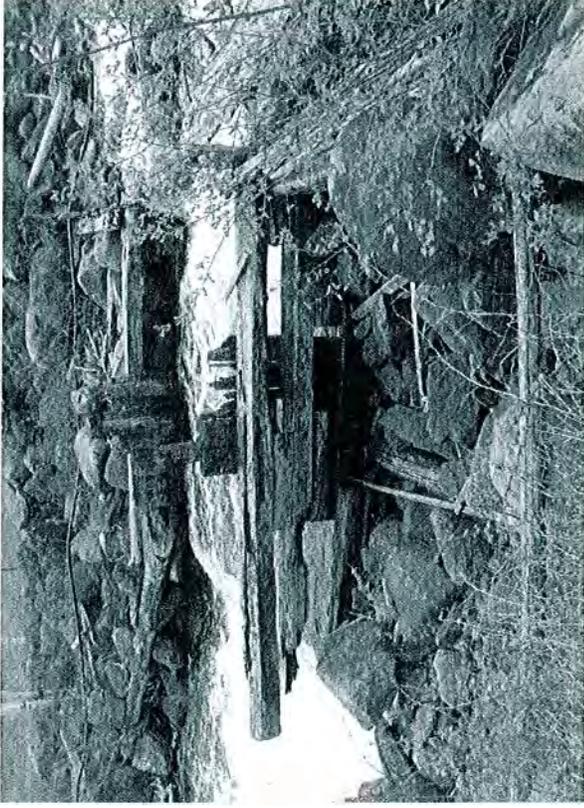
X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-4



Érosion dans la pente aval au centre de l'aile gauche.

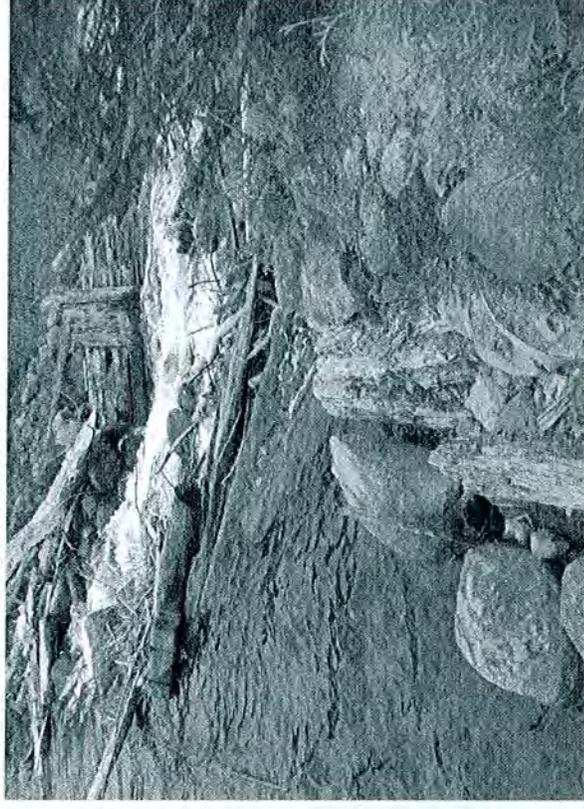
Galette, Barrage à la X0004484

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-5



Les composante de bois sont dans un état pauvre, les caissons ce vide de leur empièvements surtout du côté gauche.

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-7



Présence de débris dans le déversoir, des roches et une toile on tété installé à l'amont du déversoir. Le niveau d'eau semble haut.

Galette, Barrage à la X0004484

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-8



L'aile gauche et son pied sont entièrement aménagé par le riverain aval droit.

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-9



La roche et la toile semble rehausser le niveau d'eau, l'eau semble déverser plus large que la largeur du déversoir original à droite.

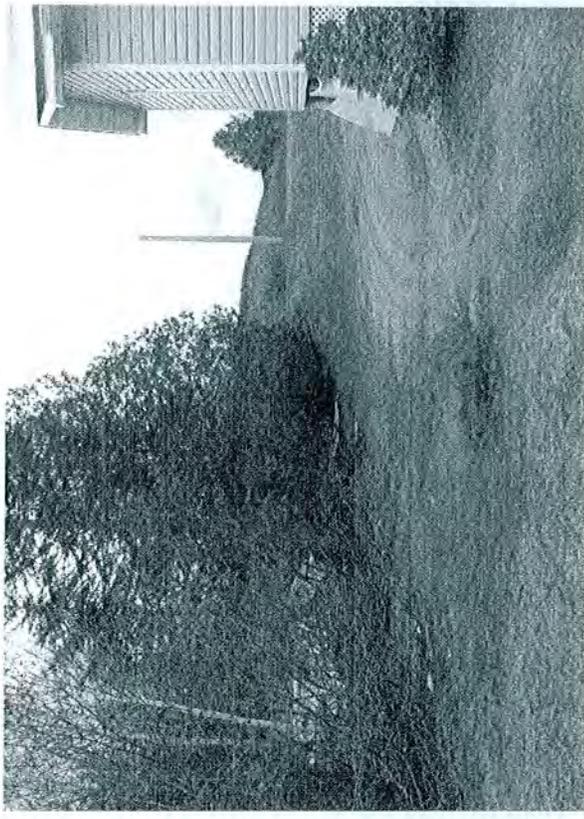
Galette, Barrage à la X0004484

X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-10



Un tuyau traverse le barrage et longe la rive aval droite, pour alimenter le chalet voisin.

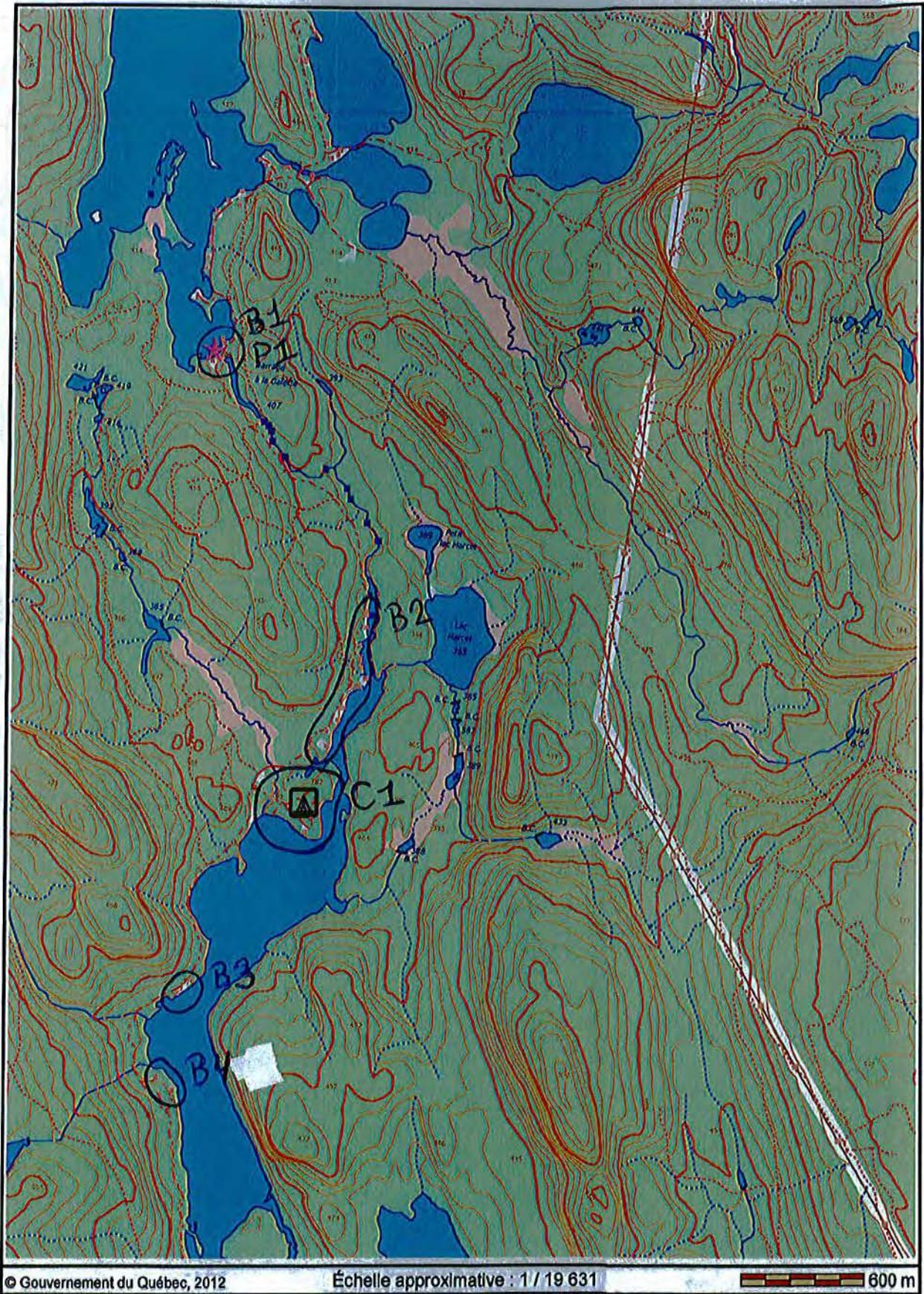
X0004484 Galette, Barrage à la 2012-05-17-11



Le pied aval de l'aile droite sert de terrain au chalet voisin, il y a des zones humides sur celui-ci.

# **ANNEXE 4**

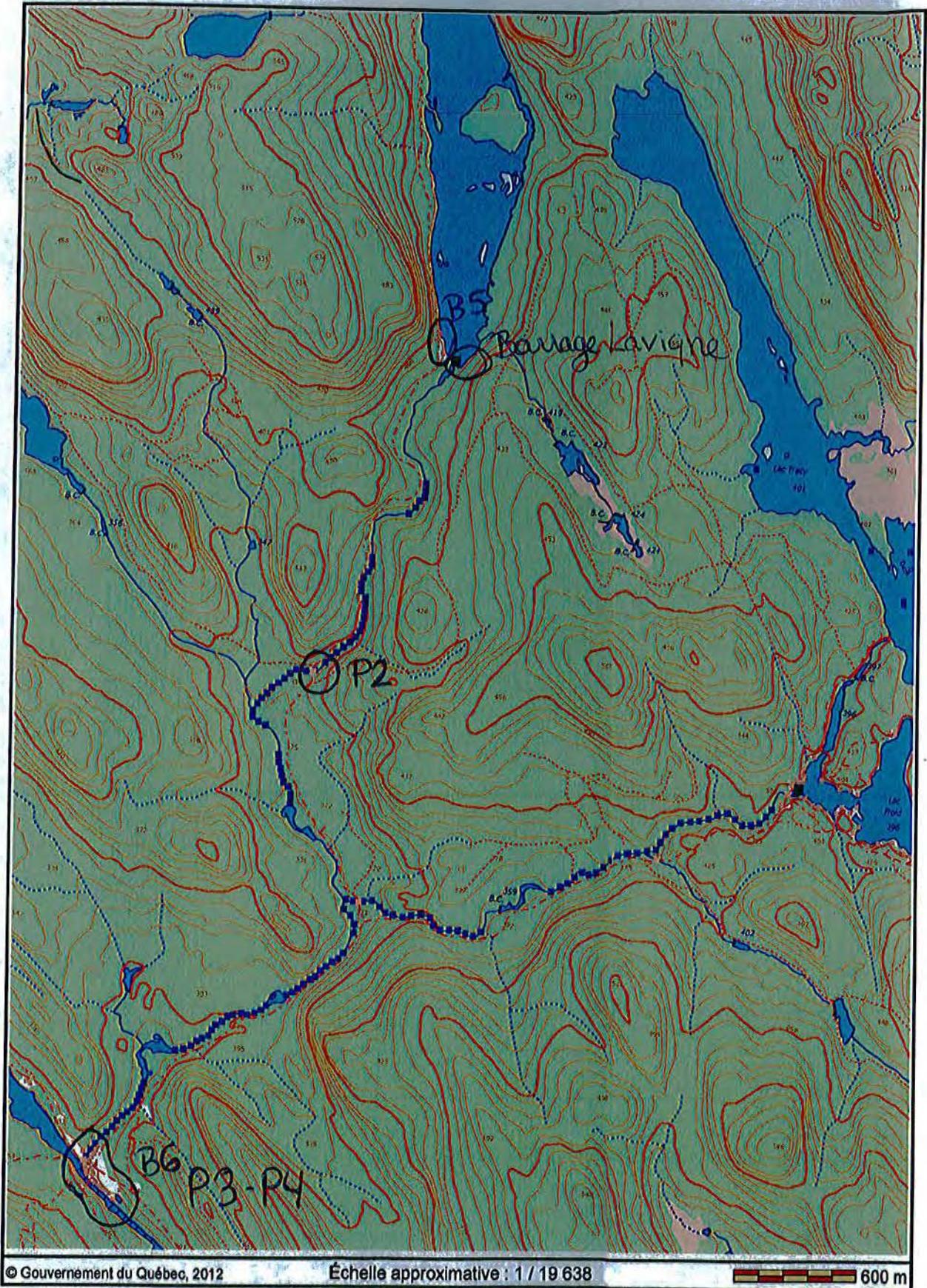
## **CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE EN AVAL DU BARRAGE**



© Gouvernement du Québec, 2012

Échelle approximative : 1 / 19 631

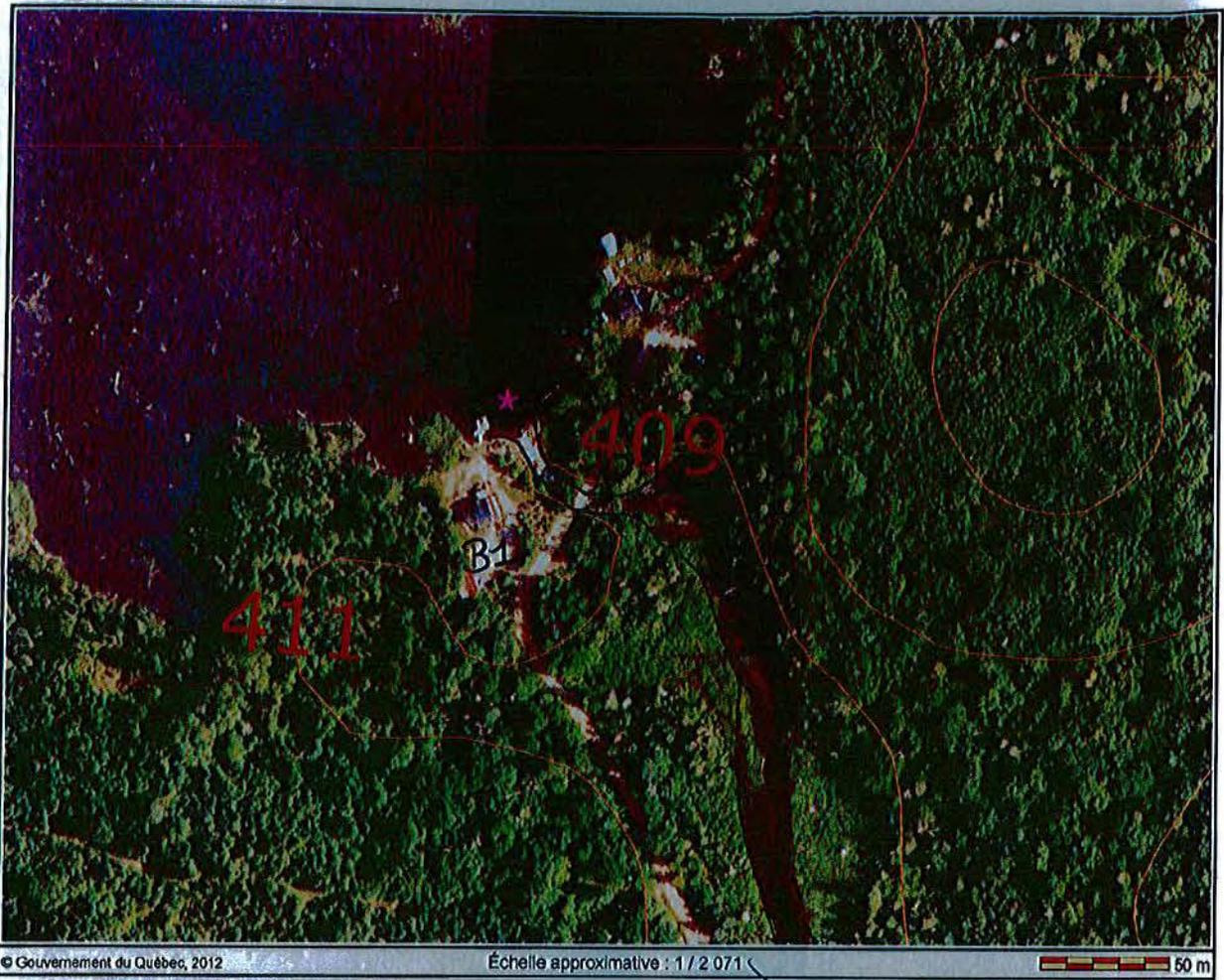
600 m



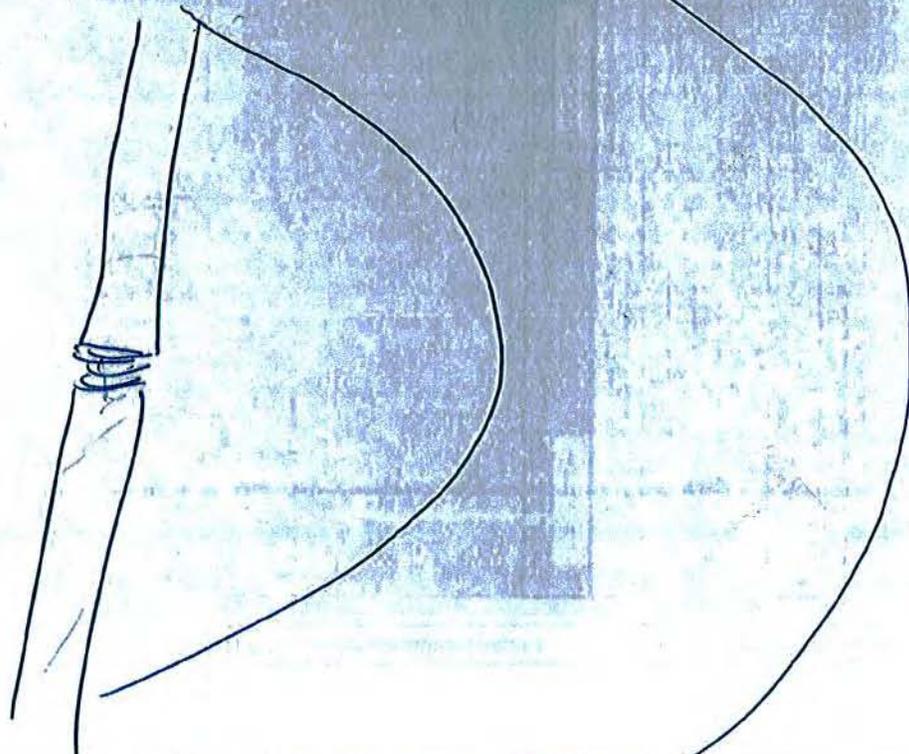
© Gouvernement du Québec, 2012

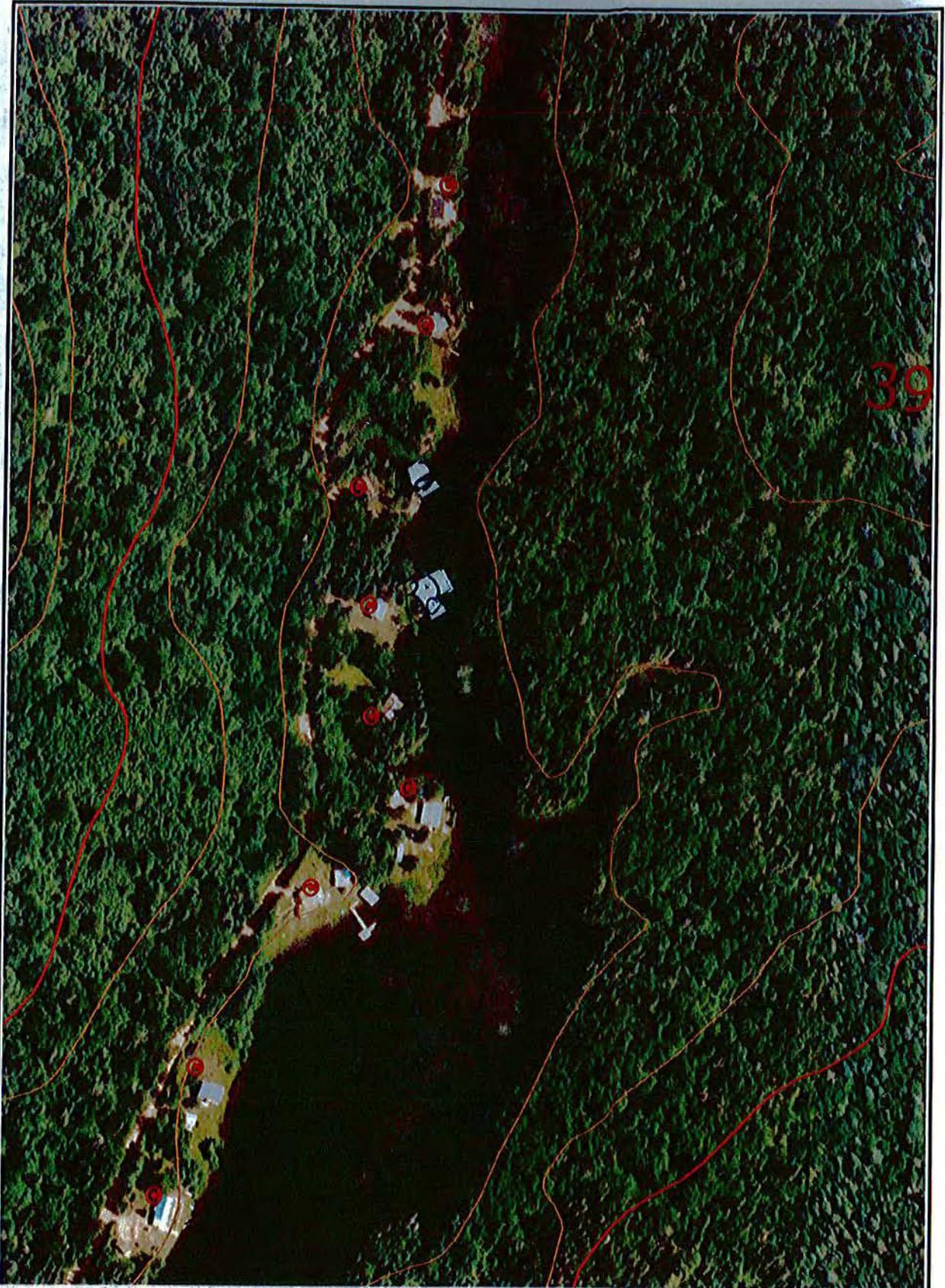
Échelle approximative : 1 / 19 638

600 m



B1 -> chalet





© Gouvernement du Québec, 2012

Échelle approximative : 1 / 2 075

60 m



© Gouvernement du Québec, 2012

Échelle approximative : 1 / 2 080

60 m





© Gouvernement du Québec, 2012

Échelle approximative : 1 / 2 522

60 m



© Gouvernement du Québec, 2012

Échelle approximative : 1 / 5 054

100 m



© Gouvernement du Québec, 2012

Échelle approximative : 1 / 2 541

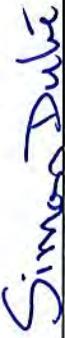
60 m

# **ANNEXE 5**

## **FICHE DE CLASSEMENT DU BARRAGE**

Fiche de classement du barrage à la Galette (X0004484) - Révisé

Mesure de la vulnérabilité (V)	Section 1 Aile gauche		Section 2 Partie centrale		Section 3 Aile droite	
	Données	Pointage	Données	Pointage	Données	Pointage
<u>Paramètres physiques constants</u>						
Hauteur du barrage (m)	3.35	1.00	3.35	1.00	3.35	1.00
Type de barrage	Terre	10	Caissons de bois remplis de pierres	6	Terre	10
Capacité de retenue (m³)	2 702 500	1.07	2 702 500	1.07	2 702 500	1.07
Type de fondation	Nature inconnue	10	Nature inconnue	10	Nature inconnue	10
Moyenne arithmétique (A)	-	5.52	-	4.52	-	5.52
<u>Paramètres variables</u>						
Âge de la section (années)	37	2.15	37	10.00	37	2.15
Zone sismique	3	2	3	2	3	2
Fiabilité des appareils d'évacuation	Inadéquante	10	Inadéquante	10	Inadéquante	10
État de la section	Acceptable	5	Pauvre	10	Acceptable	5
Moyenne arithmétique (B)	-	4.79	-	8.00	-	4.79
<b>Vulnérabilité (V = A x B)</b>	26.43		36.16		26.43	
<b>Niveau des conséquences (C)</b>	Moyen		Moyen		Moyen	
<b>P = V x C</b>	79.28		108.48		79.28	
<b>Classement par section</b>	B		B		B	
<b>Classement global du barrage</b>	B					

  
Simon Dubé, ing., MBA

Préparé par :

Date : 17/10/2012

  
André Perron, ing. MGP

Préparé par :

Date : 2012-10-17

Crabtree, le 19 novembre 2012.

M. Daniel Soulières

**Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs**

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13

Québec, Qc. G1R 5V7

**Et**

**Centre d'expertise hydrique du Québec**

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est

Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Ministère du Revenu du Québec, actuel propriétaire du barrage nommé en titre, s'apprête à procéder à la démolition de ce barrage. Un geste insensé, qui aura de graves conséquences sur la flore et la faune de ce lac en plus de causer de graves préjudices aux riverains du lac, ainsi qu'aux activités de la ZEC Lavigne.

Nous sommes une association représentant plus de 40 riverains de ce lac. Nous trouvons inacceptable et irréparable, le geste que vous vous apprêtez à cautionner.

En conséquence, nous vous demandons de faire arrêter cette démolition (prévue pour le 23 novembre 2012), immédiatement et de trouver une solution plus environnementale et qui ne causera pas de dommages au milieu naturel ainsi qu'aux actifs des riverains.

***Notre association est bien organisée et nous disposons de l'appui du milieu. Soyez assuré que nous prendrons tous les moyens nécessaires pour dénoncer et empêcher cette catastrophe : moyens légaux ( injonction); médiatisation dans les journaux, radios, télévisions; pressions politiques et si nécessaires des gestes pouvant aller jusqu'à barrer la circulation à proximité du barrage.***

Nous désirons dans un premier temps, la confirmation que le barrage ne sera pas démoli et dans un deuxième temps nous sommes disposés à collaborer avec votre ministère et la ZEC Lavigne, afin de trouver une solution pour la restauration de ce barrage et ainsi assurer une protection des espèces vivantes dans ce lac ainsi qu'une qualité environnementale aux riverains de ce beau coin de pays.

ASSOCIATION DES RIVERAINS DU BARRAGE DU LAC GALETTE

53-54

Montréal, le 10 décembre 2012

53-54

Association des riverains du barrage du Lac Galette  
85, 6<sup>e</sup> Avenue  
Crabtree (Québec) J0K 1B0

**OBJET:** Barrage à la Galette # X0004484

Monsieur,

La présente est pour vous informer des conditions auxquelles le ministre du Revenu « RQ » accepte d'intervenir aux fins de céder à l'Association le barrage mentionné en rubrique.

Comme ce barrage serait devenu un bien sans maître, RQ en assume l'administration provisoire. En cette qualité, RQ accepte de céder à l'Association le barrage, pour et considération de la somme d'un dollar (1 \$), selon les conditions ci-après.

Toute cession de droit par le ministre du Revenu est faite sans garantie et aux risques et périls du cessionnaire.

De plus, le cessionnaire doit s'engager à assumer seul tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires professionnels du notaire qui sera mandaté par vous pour la préparation de l'acte de cession. Un modèle d'acte de cession sera soumis au notaire que vous désignerez pour préparer cet acte.

Relativement au barrage, l'acte de cession devra contenir les clauses suivantes :

- Le cessionnaire verra à connaître et à respecter les obligations imposées aux propriétaires de barrages par la *Loi sur la sécurité des barrages*, notamment en ce qui concerne la sécurité, la surveillance et l'entretien des barrages.
- Le cessionnaire verra à connaître et à respecter les obligations imposées par la *Loi sur le régime des eaux*, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'eau et les frais afférents.

- Le cas échéant, le cessionnaire s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation et l'occupation des terres du domaine de l'État; il reconnaît que la concession des terrains et des droits publics, prévus aux articles 37, 63 et 76 de la *Loi sur le régime des eaux* est assujettie à un loyer annuel ou autre rémunération.
- Le cessionnaire verra à connaître et à respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.
- Le cessionnaire s'engage, lorsqu'il en sera nécessaire, à obtenir les avis et les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, du Centre d'expertise hydrique du Québec et du secteur faune de ce ministère.
- Le cessionnaire dégage le cédant de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, pouvant découler de l'occupation ou de l'utilisation des immeubles faisant l'objet de la cession, à l'égard des personnes ou des propriétaires riverains; à ce titre, le cessionnaire accepte les conséquences de l'existence des droits des tiers et prendra dans ce contexte fait et cause en faveur soit du cédant, soit de l'État, et notamment devra assumer sa pleine défense le cas échéant.
- Le cessionnaire s'engage, le cas échéant, à ce que la cession soit inscrite selon les normes applicables au cadastre par le ministre des Ressources naturelles ainsi qu'au registre appelé Terrier, du ministère des Ressources naturelles.

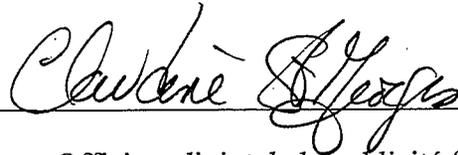
Il est à noter que ces informations sont d'ordre général, que chaque demande peut avoir ses particularités et qu'en conséquence, nous nous réservons le droit de modifier nos exigences suite à la réception des documents et l'étude du dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Monsieur, d'accepter nos meilleures salutations.



Guy-Luc Jacques  
Responsable des barrages sans maître

*Je certifie que la réquisition présentée le 2013-06-28 à 11:34 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 20 077 125.*



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte  
Forme : Notariée en minute  
Notaire instrumentant : M<sup>e</sup> Simon DAUPHIN  
Numéro de minute : 17961

Nouvelle fiche numéro d'ordre : 58-B-3 396

L'AN DEUX MILLE TREIZE,  
le vingt-sept juin.

DEVANT Me Simon DAUPHIN, notaire à Notre-Dame-des-Prairies, Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**, exerçant les fonctions du ministre du Revenu en vertu du décret 874-2012 du 20 septembre 2012 ayant une adresse au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 10<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Z 1W7, agissant aux présentes en vertu de l'article 2 5<sup>o</sup> de la *Loi sur les biens non réclamés* à titre d'administrateur provisoire des biens sans maître que l'État s'approprie, ici représenté par monsieur Pierre Bouchard, directeur principal des biens non réclamés au sein de la Direction générale du recouvrement, dûment autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur l'Agence du revenu du Québec* et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec*.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »;

ET

**ASSOCIATION DES RIVERAINS DU BARRAGE DU LAC GALETTE**, société légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III, par lettres patentes en date du vingt et un janvier deux mille treize (2013), immatriculée sous le numéro 1168841212, ayant son siège au 85, 6<sup>e</sup> avenue, Crabtree (Québec) J0K 1B0, représentée par Denis Laporte, président et Roger Perreault, vice-président, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du treize mars deux mille treize (13 mars 2013) dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné.

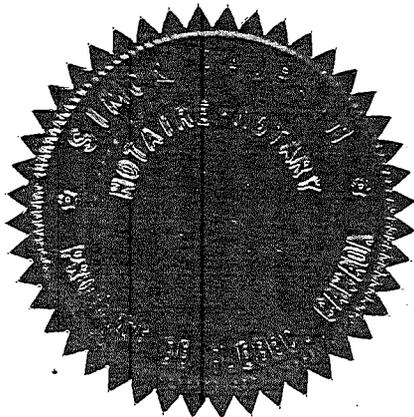
Ci-après nommée l' « **Acquéreur** »;

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend à l'Acquéreur à ce présent et acceptant tous ses droits, titres et intérêts dans le barrage ci-après désigné, à l'exclusion de tout fonds de terre, aux conditions énumérées par la suite, savoir :

#### **DÉSIGNATION**

Le barrage présentement vendu est inscrit au répertoire des barrages établi conformément à l'article 31 de la *Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01)* sous le nom du barrage à la Galette (X0004484).



Cet ouvrage de retenue des eaux est situé à l'exutoire du lac à la Galette, sur le territoire non organisée de Saint-Guillaume-Nord, à l'intérieur de la municipalité régionale de comté de Matawinie, reposant sur un fonds de terre situé en territoire non divisé, du cadastre officiel du canton de Dumoulin, circonscription foncière de Joliette. Cet emplacement est borné de tous les côtés par un territoire non cadastré du même canton et cadastre.

Aucune fiche immobilière n'a été établie. Les coordonnées du centroïde du barrage, SCOPQ (MTM), NAD 83, sont comme suit :

Fuseau : 8      X : 275 290 m Est      Y : 5 147 385 m Nord

Ci-après nommé le « **barrage** »;

Attendu que le barrage ci-dessus est situé en territoire non cadastré, les parties requièrent de l'officier de la publicité des droits de la circonscription de Joliette de procéder à l'ouverture d'une fiche immobilière et de procéder à l'inscription de la présente vente sur cette nouvelle fiche.

#### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE**

Au meilleur de sa connaissance, le Vendeur est propriétaire du barrage pour l'avoir acquis aux termes de l'acte d'abandon par Emballages Smurfit-Stone Canada Inc., reçu par Me Meriem Benammour, notaire, le 23 juillet 2009, sous le numéro 40 de ses minutes.

#### **GARANTIE**

Cette vente est faite sans aucune garantie sauf celle des faits et gestes personnels du Vendeur; le Vendeur ne garantit pas les mesures ni la localisation précise du barrage et l'Acquéreur acquiert à ses risques et périls.

#### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira à l'Acquéreur ni certificat de recherche, ni certificat de localisation ni autres copies de titres que ceux qu'il peut avoir en sa possession.

#### **POSSESSION**

L'Acquéreur devient propriétaire du barrage à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

#### **TRANSFERT DE RISQUES**

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code civil du Québec, l'Acquéreur assumera les risques afférents au barrage conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes.

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare, mais sans en donner de garantie, que :

1. Un avis énonçant sa qualité d'administrateur du barrage faisant l'objet de la présente vente a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, le 25 janvier 2013, sous le numéro 19 704 837, le tout conformément à l'article 17 de la Loi sur les biens non réclamés et sera radié dans les meilleurs délais suite à l'exécution de la présente vente.
2. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts.

## OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre le barrage dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à la structure est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris ceux de l'année courante et ce à compter de la date des présentes, y compris tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes taxes spéciales imposées avant ce jour et dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

## RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir fait, entre elles, aucune répartition.

## CONSIDÉRATION

La présente vente est faite pour le prix de un dollar (1,00\$) que le Vendeur reconnaît avoir eu et reçu à l'exécution des présentes, DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

## CONDITIONS

La présente vente est assujettie aux termes et conditions suivantes :

- L'Acquéreur verra à connaître et à respecter les obligations imposées aux propriétaires de barrages par la *Loi sur la sécurité des barrages*, notamment en ce qui concerne la sécurité, la surveillance et l'entretien des barrages;

- L'Acquéreur verra à connaître et à respecter les obligations imposées par la *Loi sur le régime des eaux*, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'eau et les frais afférents;
- Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation et l'occupation des terres du domaine de l'État; il reconnaît que la concession des terrains et des droits publics, prévu aux articles 37, 63 et 76 de la *Loi sur le régime des eaux* est assujettie à l'obtention d'un contrat de location qu'il s'engage à signer dès que les autorités compétentes lui en feront la demande;
- L'Acquéreur verra à connaître et à respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;
- L'Acquéreur s'engage, lorsqu'il en sera nécessaire, à obtenir les avis et les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, du Centre d'expertise hydrique du Québec et du secteur faune de ce ministère;
- L'Acquéreur dégage le Vendeur de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, pouvant découler de l'occupation ou de l'utilisation du barrage faisant l'objet de la vente, à l'égard des personnes ou des propriétaires riverains; à ce titre, l'Acquéreur accepte les conséquences de l'existence des droits des tiers et prendra dans ce contexte fait et cause en faveur soit du Vendeur, soit de l'État, et notamment devra assumer sa pleine défense le cas échéant;
- L'Acquéreur s'engage, le cas échéant, à ce que la vente soit inscrite selon les normes applicables au cadastre par le ministre des Ressources naturelles et à ce qu'elle soit également inscrite au Registre du domaine de l'État relevant du ministère des Ressources naturelles;

**DECLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR  
LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU  
QUÉBEC (T.V.Q.)**

La présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de un dollars (1,00\$) et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de un dollars (1,00\$). La TPS représente la somme de cinq cents (0,05\$) et la TVQ représente la somme de dix cents (0,10\$). Le Vendeur s'engage à remettre ces sommes aux autorités concernées.

### CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Selon que le contexte le requerra, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

### CLAUSE SPECIALE

Aucune autorisation judiciaire n'est requise aux termes de l'article 24 de la *Loi sur les biens non réclamés* et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du ministre du Revenu.

### MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur déclarent expressément :

1. Que les nom, prénom et adresse de l'Acquéreur ainsi que les nom et adresse du siège social du Vendeur sont conformes à la mention qui en est faite dans la comparution des présentes.
2. Que le barrage présentement vendu est situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.
3. Que le montant de la contrepartie est de UN DOLLARS (1,00\$).
4. Que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN DOLLARS (1,00\$).
5. Que le montant du droit de mutation, est de UN CENT (0,01\$) à être payé par l'acquéreur.
6. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 20 alinéa 1, paragraphe a) de la loi; le montant de la base d'imposition est inférieur à cinq mille dollars (5 000,00\$).
7. Que la présente vente ne constitue pas à la fois un transfert d'un immeuble corporel et de meubles au sens de l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE** à Notre-Dame-des-Prairies, sous le numéro dix-sept mille neuf cent soixante et un (17,961) \_\_\_\_\_ des minutes du notaire soussigné.

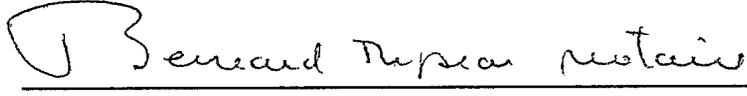
**LECTURE FAITE**, les parties signent en présence du notaire comme suit :

Le ministre des Finances et de l'économie, à Montréal, en présence de Me Bernard Drapeau, notaire à Montréal, le 7 Mai 2013

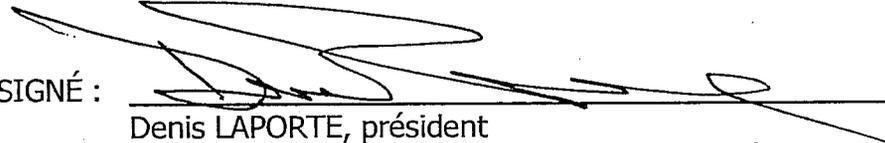
Le ministre des Finances et de l'économie, par :

SIGNÉ :   
Pierre Bouchard, Directeur principal des biens non réclamés,  
Direction générale du recouvrement

Je soussigné, Me Bernard Drapeau, notaire à Montréal atteste avoir reçu la signature de Pierre Bouchard, à Montréal, le 7 Mai 2013

SIGNÉ :   
Me Bernard Drapeau, notaire

Association des Riverains du Barrage du Lac Galette, par :

SIGNÉ :   
Denis LAPORTE, président

SIGNÉ :   
Roger PERREAULT, vice-président

SIGNÉ :   
Simon DAUPHIN, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE



**Dauphin,  
Lauzon &  
Laurin (SENCRL)  
Notaires**

No 17,961

Date Le 27 juin 2013

**VENTE**

**PAR**

**LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

**À**

**ASSOCIATION DES RIVERAINS DU  
BARRAGE DU LAC GALETTE**

**2**

Copie

Publié à Joliette

le 28 juin 2013

sous le no 20 077 125

Me Simon Dauphin  Me Steeves Lauzon

Me François Laurin  Me Marie-Josée Blais

**100, 1ère Avenue  
Notre-Dame-des-Prairies, Qc, J6E 1S2  
☎ 450.759.5451 ☎ 450.752.0980**

Le 11 septembre 2013

Monsieur Pierre J. Bouchard  
Directeur principal des biens non réclamés  
Revenu Québec  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
10<sup>e</sup> étage, secteur BNR500-10  
Montréal (Québec) H2Z 1W7



N/Dossier : X0004484 – Compte client n° 70001333

**Objet : Transfert de droits de propriété du barrage à la Galette (X0004484) situé sur le territoire non organisé de Saint-Guillaume-Nord  
Loi sur la sécurité des barrages**

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 5 juillet 2013 concernant la vente du barrage mentionné plus haut, lequel est situé sur le territoire non organisé de Saint-Guillaume-Nord et pour lequel vous agissiez à titre d'administrateur provisoire en vertu de la Loi sur les biens non réclamés, la Direction de la sécurité des barrages a effectué la mise à jour au Répertoire des barrages des renseignements relatifs à ce barrage.

Revenu Québec n'est plus considéré comme l'administrateur provisoire pour ce barrage.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Valérie Loignon, technicienne en droit à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7525.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Rhéaume".

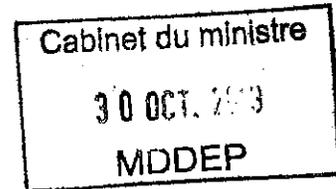
Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

MR/VL/ig

c. c. M. Guy-Luc Jacques, adjoint au directeur principal des biens non réclamés, Revenu Québec  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, directrice des barrages publics, CEHQ ✓

St-Charles-Borromée, le 29 octobre 2013

Monsieur Yves-François Blanchet  
 Ministre du développement durable, de l'environnement,  
 de la faune et des parcs  
 675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
 Québec Québec G1R 5V7



Monsieur,

Par la présente et à la recommandation de Monsieur 53-54 je vous écris au nom de l'association des Riverains du barrage du lac Galette de la Zec Lavigne dans Lanaudière.

Nous considérons avoir été floués par le Ministère du Revenu, le centre d'expertise hydrique et le ministère que vous représentez.

En effet, en octobre 2012, nous étions avisés que suite à la faillite des de Smurfit Stone, le barrage du lac Galette était maintenant la propriété légale du Ministère du Revenu du Québec suite à une saisie.

Alors qu'en 2006, votre ministère nous louait pour 99 ans des lots riverains, nous apprenions que, malgré la recommandation du Ministère régional de l'environnement et du centre Hydrique de faire refaire ce barrage, le Ministère allait mettre la hache dans celui-ci de façon définitive et ce dans un court délai de sept (7) jours.

Devant l'urgence d'agir, nous avons alors formé une association de Riverain de trente-trois (33) membres (la totalité des locataires) et prenions en charge le barrage pour 1,00 \$ et engageons 15 000 \$ dans la rénovation urgente et temporaire à laquelle votre confrère, Monsieur André Villeneuve, Député de Berthier, a contribué à la hauteur de 7 000 \$.

En 2014, nous devons faire remplacer de façon permanente ce barrage et ce, avec l'aide technique du Centre Hydrique. Nous devons ainsi investir environ 100 000\$ pour ce projet pour conserver notre lac, notre faune et notre flore. Voir la recommandation de votre ministère ci-joint.

Nous considérons avoir été lésés dans nos droits lors de la mise en location de ces terrains. Nous sommes victimes de la gestion rigoureuse des barrages par le ministère du Revenu et son mandataire : le centre d'expertise hydrique.

Nous aimerions par la présente, pouvoir discuter avec vous de votre responsabilité et de votre contribution éventuelle pour mener à terme ce projet de rénovation que nous voulons entreprendre pour 2014.

En espérant pouvoir, vous rencontrez vous et votre entourage dans les plus brefs délais.

Bien à vous

53-54

Association des Riverains du barrage lac Galette  
 53-54

Capote  
 CP LR

CE/BQ